****

**ASSOCIATION DES PARENTS D’ELEVES FLORENTAISE**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BROCANTE DU 7 JUIN 2025**

**Article 1 :** **Organisation**

L’APE Florentaise organise une « brocante », dans le cadre des actions annuelles réalisées au profit des écoles de la ville de Saint Florent sur Cher. L’événement se tiendra au parc du château à Saint-Florent-sur-Cher. L’accueil et l’installation des exposants s’effectueront **via la place de la République** **le samedi 7 Juin 2025 à partir de 6h00, et le démontage débutera à partir de 17h00.**

Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans l’enceinte de la brocante, sauf en cas d’urgence ou pour les véhicules de secours.

**Article 2 :** **Emplacement et tarification**

L’APE est l’organisatrice et la responsable de cette manifestation. Elle se charge de l’attribution des emplacements dans le périmètre autorisé et perçoit un droit de place fixé à 2 € par mètre linéaire pour les particuliers, et 3 € pour les professionnels.

**Article 3 :** **Règlement des ventes**

Toute vente est interdite en dehors du périmètre autorisé. Les particuliers ne peuvent vendre que des objets personnels. Il est strictement interdit de vendre des armes de toute catégorie, des animaux, des produits alimentaires et des boissons, des jeux de hasard. L’utilisation de barbecues sur les emplacements est également interdite.

**Chaque exposant est tenu de maintenir son emplacement propre et de le laisser en bon état à son départ.**

**(Des sacs poubelles seront mis à disposition à la buvette)**

**Article 4 : Inscriptions et obligations des exposants**

L’autorisation d’exposer est individuelle et délivrée exclusivement aux particuliers et professionnels. Lors de l’inscription et du paiement (en espèces, par carte bleue ou par chèque **à l’ordre de l’APE Florentaise**), chaque exposant devra remplir **correctement et lisiblement** l’attestation sur l’honneur fournie par l’organisateur. Un registre des participants sera tenu à jour et transmis à la Préfecture du Cher à l’issue de la manifestation.

**Article 5 : Contrôles et sécurité**

Chaque exposant doit être en mesure de présenter une pièce d’identité aux services de police et de sécurité. Les exposants doivent veiller à laisser un passage libre pour les véhicules de secours.

**Article 6 : Réservations**

Les réservations d’emplacement effectuées avant le 7 juin sont **prioritaires**.

**Article 7 : Respect des consignes et exclusion**

Chaque exposant s’engage à respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d’exclure tout exposant ne respectant pas le règlement ou perturbant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 8 : Responsabilité**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des stands, objets exposés, véhicules ou équipements. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 9 : Annulation**

En cas de conditions climatiques défavorables, les organisateurs se réservent le droit d’annuler la manifestation.

Président APE

BENOIT FEUILLASSIER

**BON POUR UN CAFÉ OU UN VERRE DE VIN**